



BRUXELLES ECONOMIE ET EMPLOI
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

**Rapport annuel
sur l'application
de l'ordonnance organique
du 13 décembre 2007
relative aux aides pour
la promotion de l'expansion économique**
(MB du 10/01/2008)

Données relatives à l'année 2013



1. Introduction.....	3
2. Vue d'ensemble du nombre de dossiers introduits et décidés.....	5
3. Les aides « soft »	6
3.1. Vue d'ensemble.....	6
3.2. Les types d'aides.....	7
Pré-activité	7
Conseils et études	8
Formations externes.....	9
Tutorat FPI.....	10
Recrutement projet spécifique	10
Recrutement au profit des ASBL actives dans l'accompagnement des PME.....	11
Accueil de la petite enfance	11
3.3. Répartition des primes octroyées selon la taille de l'entreprise.....	12
3.4. Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL).....	13
4. Les aides pour les investissements généraux.....	14
4.1. Vue » d'ensemble.....	14
4.2. Répartition des primes : zone de développement / hors zone de développement	15
4.3. Répartition des primes : starter (création <4 ans) / non starter	15
4.4. Répartition des primes selon la taille de l'entreprise	16
4.5. Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL).....	16
5. Les aides pour les investissements spécifiques.....	17
5.1. Vue » d'ensemble.....	17
5.2. Répartition des primes selon la taille de l'entreprise	19
5.3. Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL).....	19
6. Addendum : les aides pour la promotion du commerce extérieur.....	20
6.1. Vue d'ensemble.....	20



BRUXELLES ECONOMIE ET EMPLOI
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

6.2. Répartition des primes selon la taille de l'entreprise	21
6.3. Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL).....	21
6.4. Constatations.....	22
7. Conclusions générales	23
8. Nombre de dossiers – 2013.....	25
Annexes	26
Définition de la taille des entreprises.....	26
Secteur d'activités NACE BEL.....	27

Contact :

Bruxelles Economie et Emploi
Direction Aides aux entreprises
Bd du Jardin Botanique, 20
1035 Bruxelles

Jean-Pol Rihoux, T 02 800 34 62, jprihoux@sprb.irisnet.be

www.werk-economie-emploi.irisnet.be



1. Introduction

Au début de ce rapport, nous dresserons une vue d'ensemble du nombre de dossiers introduits et décidés en 2013, par grandes catégories de subsides, dans le cadre de l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique.

Ensuite, nous passerons en revue les aides « soft », c'est-à-dire les aides en matière de consultance, formation, recrutement et de soutien à l'accueil de la petite enfance.

Les chapitres 4 et 5 traiteront des aides aux investissements généraux et des aides aux investissements spécifiques.

Le chapitre 6 est particulier car il est consacré aux aides pour la promotion du commerce extérieur, qui ne sont pas régies par l'ordonnance organique du 13 décembre 2007.

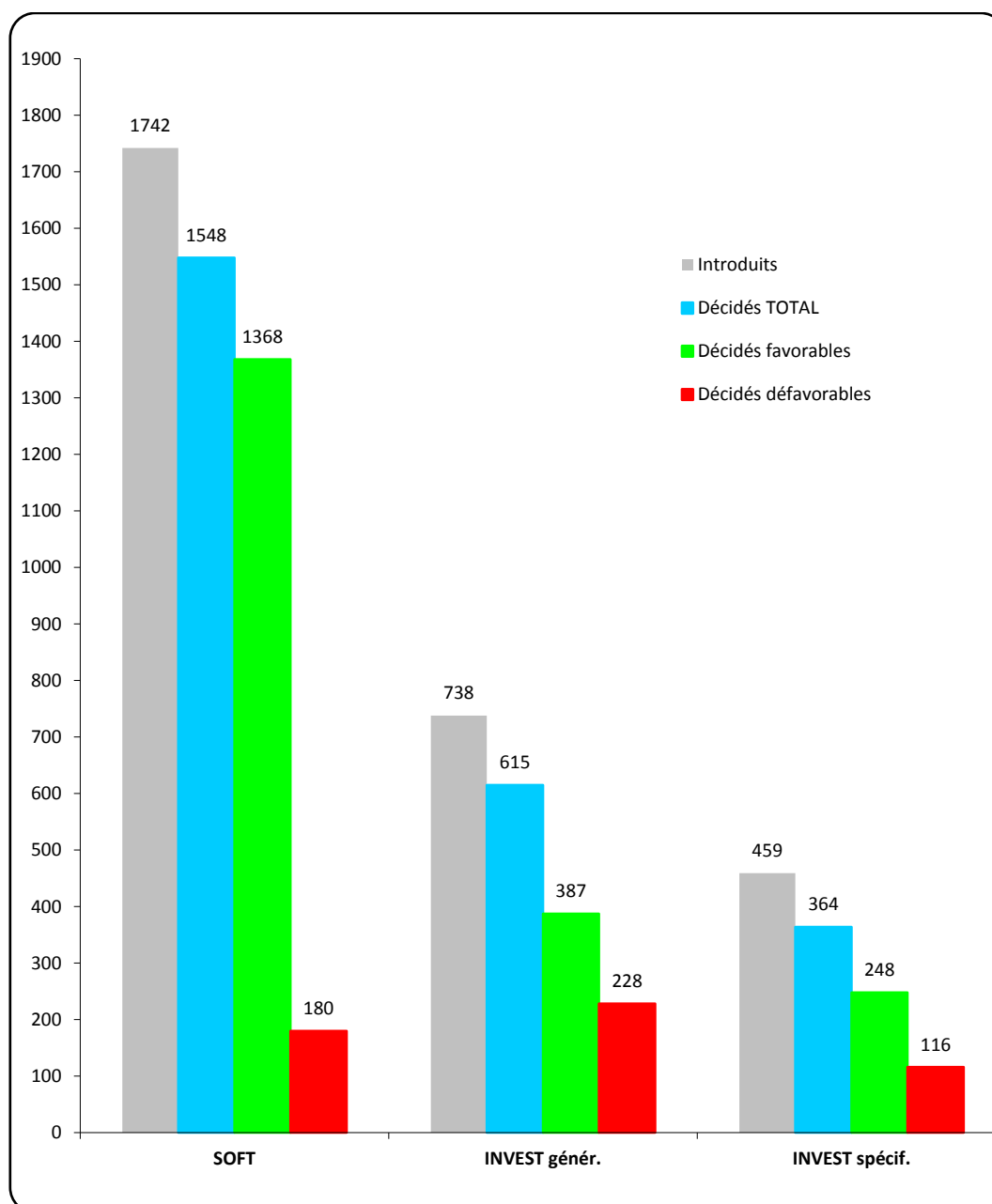
Nous abordons ces aides car elles sont, comme les aides prévues dans le cadre de l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique, gérées par la Direction des Aides aux Entreprises.

Les conclusions de ce rapport figurent aux points 7 et 8.

En annexes, les notions de taille d'entreprise et de secteurs d'activités NACE-BEL, qui sont évoquées à plusieurs reprises dans ce rapport, seront explicitées.



2. Vue d'ensemble du nombre de dossiers introduits et décidés





3. Les aides « soft »

3.1. Vue d'ensemble

Les aides « soft » comprennent les aides suivantes :

- Conseils et études
- Pré-activité
- Formations externe
- Tutorat FPI
- Recrutement projet spécifique
- Recrutement ASBL
- Accueil de la petite enfance

<i>Types de dossiers</i>	<i>Nombre introduits</i>	<i>Nombre décidés total</i>	<i>Nombre décidés favorables</i>	<i>Nombre décidés défavorables (refus)</i>	<i>Montant des primes en €</i>
<i>Pré-activité</i>	33	23	21	2	105.669
<i>Conseils et études</i>	760	673	586	87	4.492.003
<i>Formation externe</i>	828	741	671	70	1.242.190
<i>Tutorat FPI</i>	24	22	17	5	96.000
<i>Recrutement projet spécifique</i>	37	28	23	5	1.090.000
<i>Recrutement ASBL</i>	6	5	5	-	400.000
<i>Petite enfance</i>	54	56	45	11	690.000
TOTAL	1.742	1.548	1.368	180	8.115.862
		100%	88%	12%	



3.2. Les types d'aides

Pré-activité

Bases légales

- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides de pré-activité et pour le recours aux études et aux services de conseils extérieurs.

Constatations

En 2013, nous avons traité 23 demandes: 21 ont fait l'objet d'une décision positive. Les missions confiées aux consultants visaient principalement des problèmes de marketing (7 dossiers), coaching (5 dossiers), et de management (4 dossiers).



Conseils et études

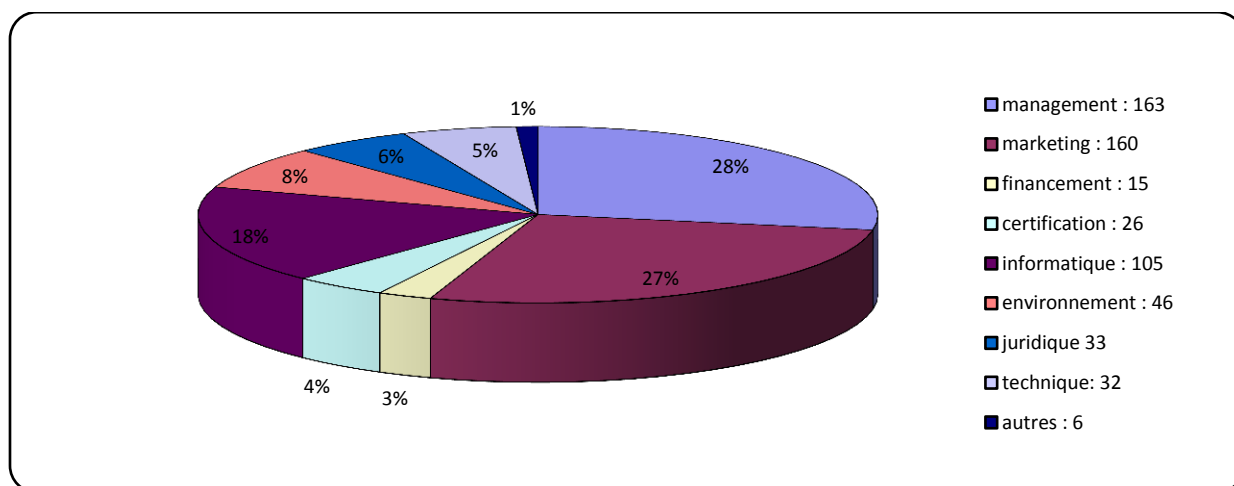
Bases légales

- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides de pré-activité et pour le recours aux études et aux services de conseils extérieurs.

Constatations

673 dossiers ont été traités en 2013, dont 586 avec une décision favorable, soit 87% des demandes.

Répartition par type de mission





Formations externes

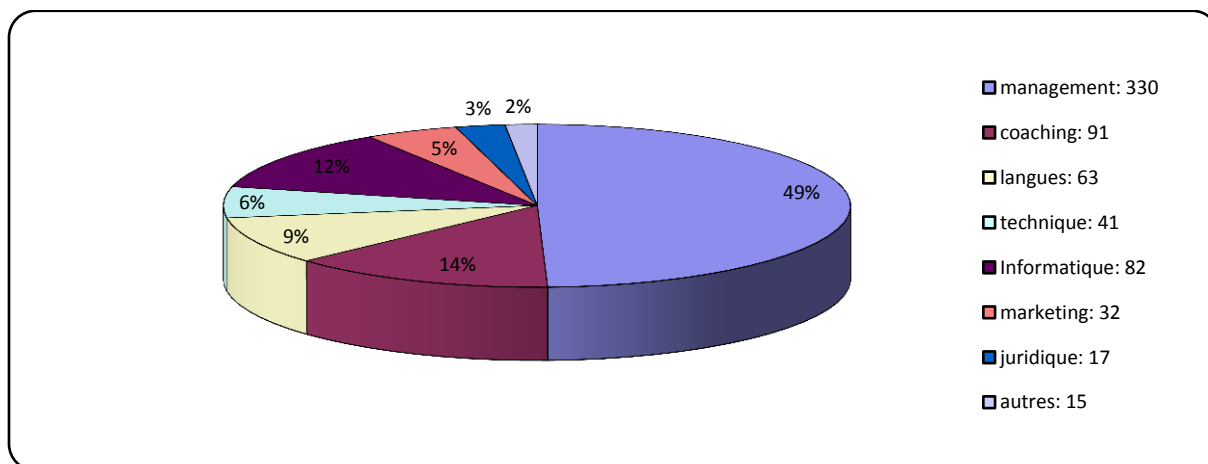
Bases légales

- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides à l'encadrement et à la transmission du savoir.

Constatations

741 dossiers ont fait l'objet d'une décision, dont 671 positives (91% des demandes).

Répartition par types de formation :





Tutorat FPI

Bases légales

- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides à l'encadrement et à la transmission du savoir.

Constatations

22 dossiers ont fait l'objet d'une décision, dont 17 favorables.

Recrutement projet spécifique

Bases légales

- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif à l'aide au recrutement.

Constatations

En 2013, 28 dossiers ont été traités dont 23 avec décision favorable. Les projet spécifiques concernaient principalement l'innovation (11 dossiers) et l'exportation hors UE (8 dossiers).



Recrutement au profit des ASBL actives dans l'accompagnement des PME

Bases légales

- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 02/04/2009 (MB du 05/05/2009) relatif à l'aide au recrutement au profit des ASBL, AISBL et aux fondations actives dans l'accompagnement des micro, petites et moyennes entreprises.

Constatations

5 demandes ont été traitées en 2013, toutes avec décision favorable.

Accueil de la petite enfance

Bases légales

- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif à l'aide aux entreprises destinée à l'accueil de la petite enfance.

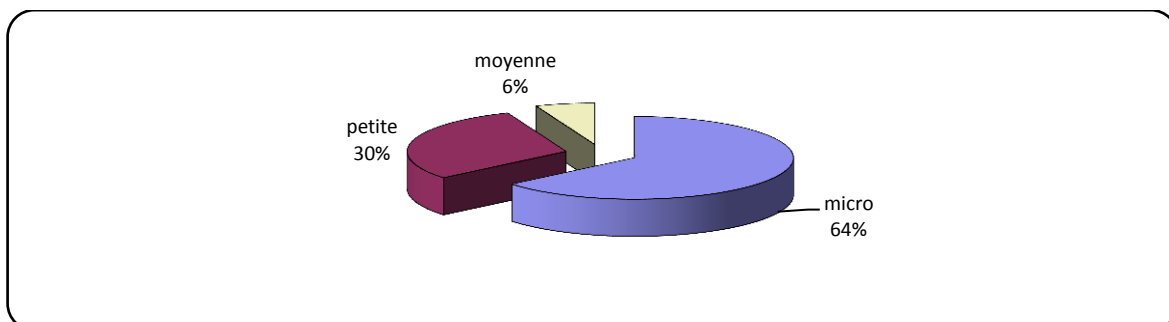
Constatations

En 2013, 45 dossiers ont reçu une décision favorable et 11 dossiers ont été refusés ou laissés sans suite par les demandeurs. Les 690.000€ de primes octroyées correspondent à la réservation de plus de 120 nouvelles places dans des crèches.



3.3. Répartition des primes octroyées selon la taille de l'entreprise

(définition de la taille: voir annexe)



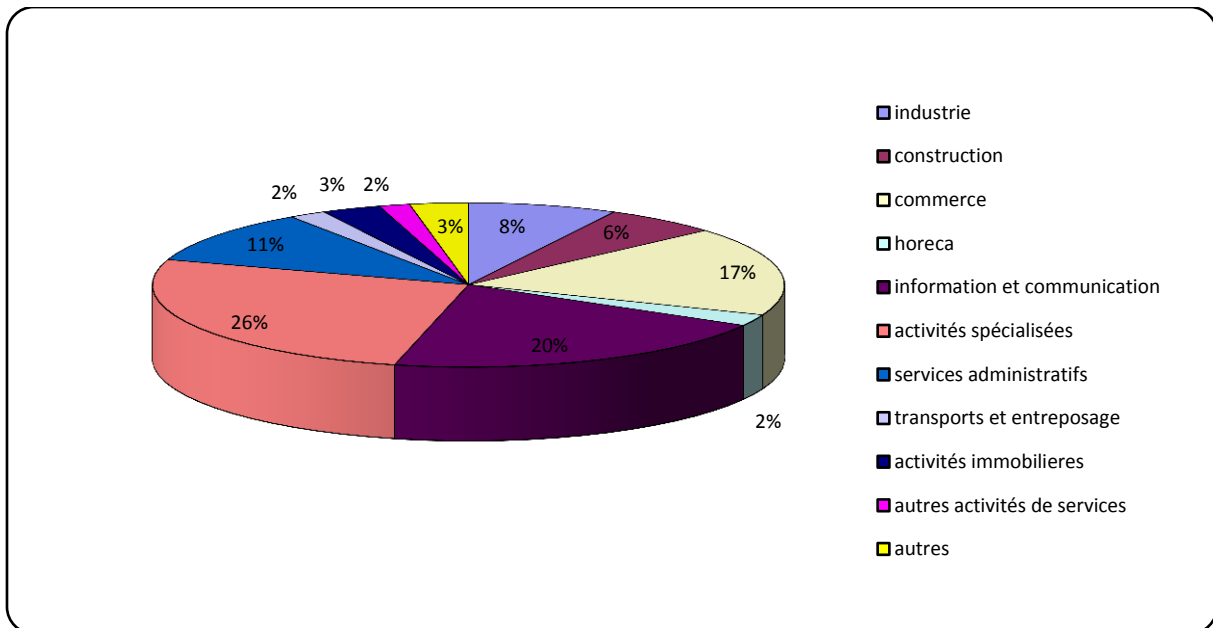
- Micro-entreprises : 4.428.923 €
- Petites entreprises : 2.076.058 €
- Moyennes entreprises : 415.212 €

Sauf pré-activité, accueil de la petite enfance et recrutement ASBL



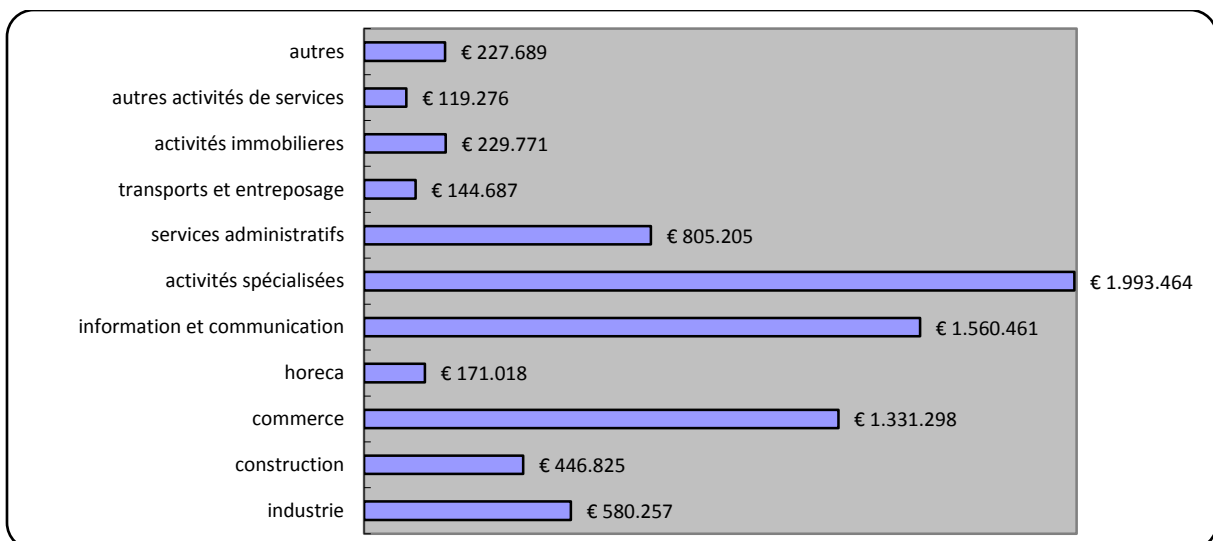
3.4. Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL)

(définition des secteurs d'activités: voir annexe)



Sauf pré-activité et recrutement ASBL

Montant des primes octroyées :





4. Les aides pour les investissements généraux

4.1. Vue » d'ensemble

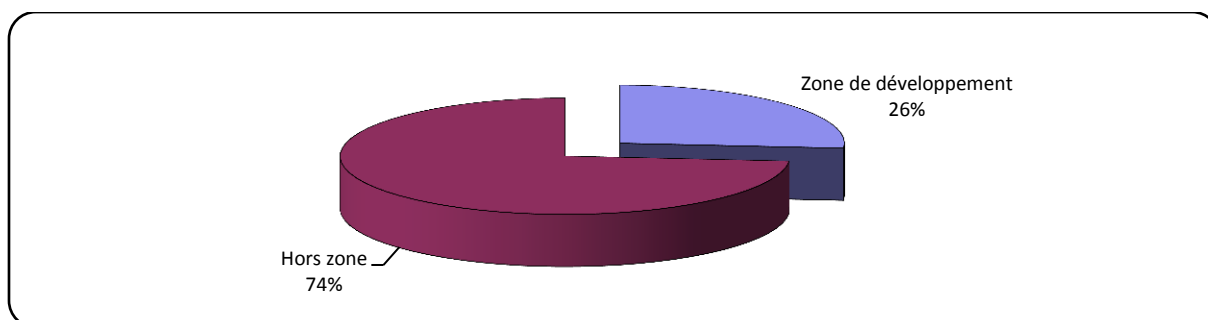
Bases légales

- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides pour les investissements généraux.

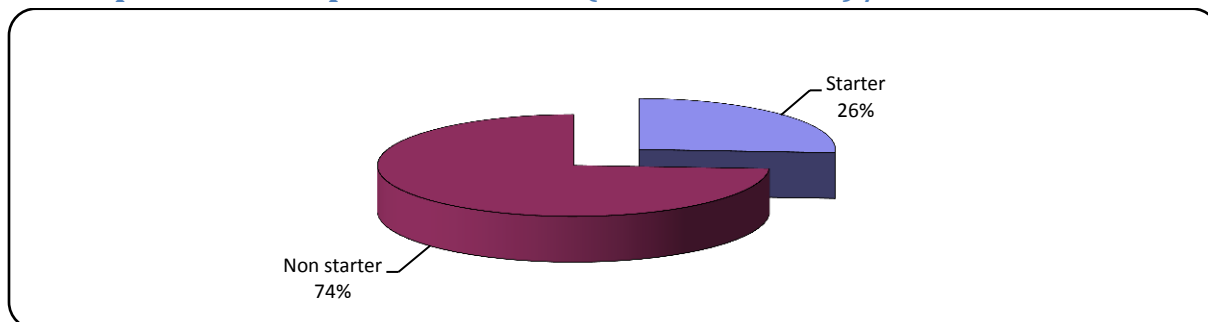
<i>Nombre de dossiers Introduits</i>	<i>Nombre décidés total</i>	<i>Décidés favorables</i>	<i>Décidés défavorables (refus)</i>	<i>Montant des primes en €</i>
738	615	387	228	12.937.416
	100%	63%	37%	



4.2. Répartition des primes : zone de développement / hors zone de développement



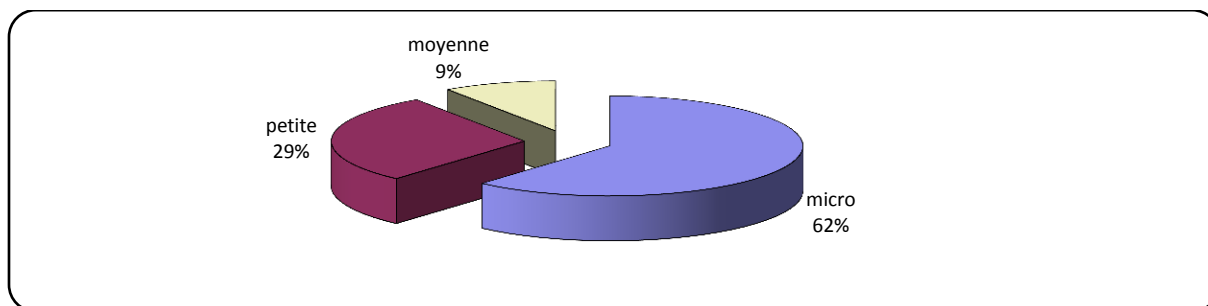
4.3. Répartition des primes : starter (création <4 ans) / non starter





4.4. Répartition des primes selon la taille de l'entreprise

(définition de la taille: voir annexe)

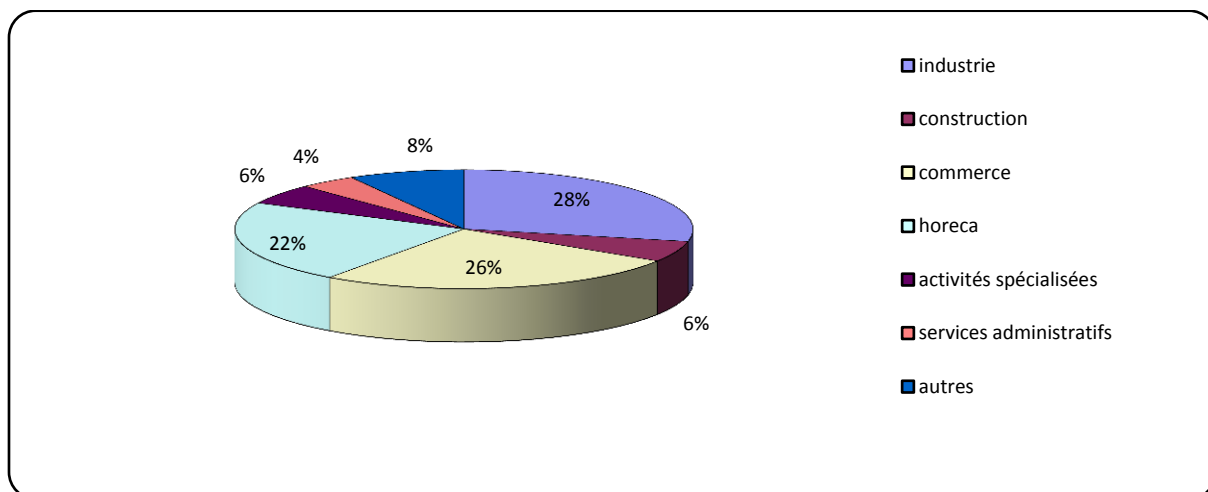


4.5. Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL)

(définition de secteurs d'activités: voir annexe)

Les 3 principaux secteurs bénéficiaires sont :

- L'industrie manufacturière
- Le commerce
- L'hébergement et la restauration





5. Les aides pour les investissements spécifiques

5.1. Vue » d'ensemble

Les investissements spécifiques comprennent :

- Protection de l'environnement
- Intégration urbaine
- Economies d'énergie et production d'énergie à partir de sources renouvelables
- Mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale

Les aides en période de travaux sur la voie publique sont aussi reprises dans ce chapitre.

Bases légales

- Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (M.B du 10 janvier 2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la protection de l'environnement (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l'économie d'énergie et à la production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l'intégration urbaine (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la production d'écoproduits (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif à l'aide à la mise aux normes (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 relatif à l'aide aux entreprises en période de travaux sur la voie publique (M.B. du 14 janvier 2009).



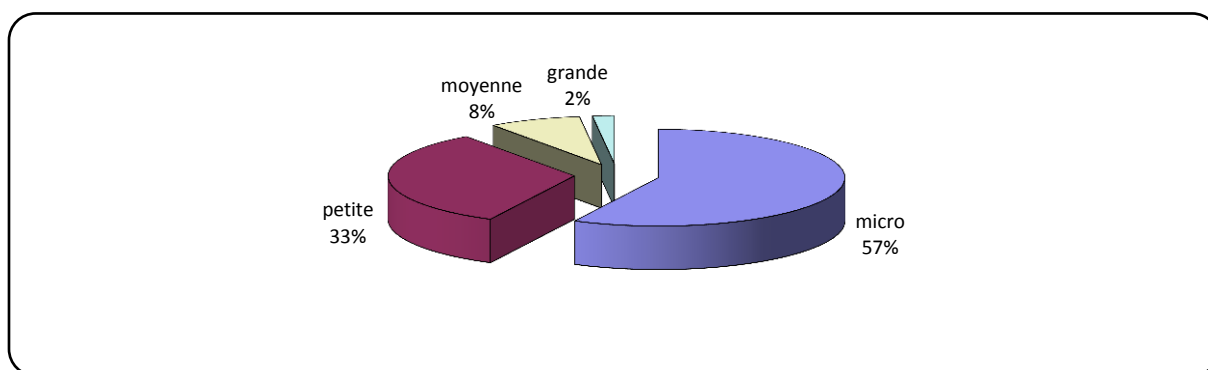
BRUXELLES ECONOMIE ET EMPLOI
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

<i>Types de dossiers</i>	<i>Nombre introduits</i>	<i>Nombre décidés total</i>	<i>Décidés favorables</i>	<i>Décidés défavorables (refus)</i>	<i>Montant des primes en €</i>
<i>Protection de l'environnement</i>	66	56	38	18	1.022.714
<i>Intégration urbaine</i>	11	4	2	2	44.705
<i>Economies d'énergie et production d'énergie à partir de sources renouvelables</i>	301	247	171	76	3.310.317
<i>Mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale</i>	81	56	36	20	1.421.901
<i>Travaux sur la voie publique</i>	-	1	1	-	1.200
TOTAL	459	364	248	116	5.800.837
		100%	68%	32%	



5.2. Répartition des primes selon la taille de l'entreprise

(définition de la taille: voir annexe)

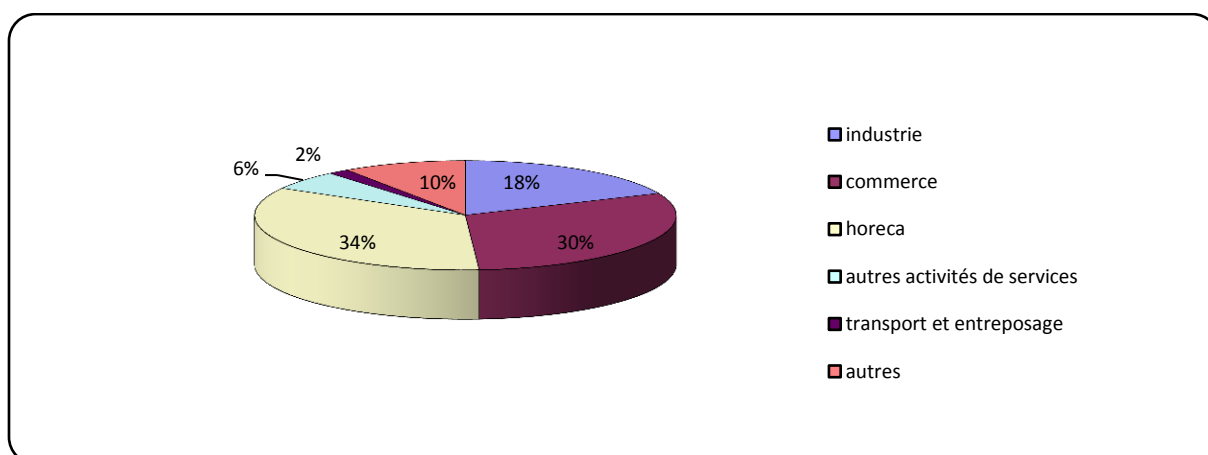


5.3. Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL)

(définition de secteurs d'activités: voir annexe)

Les 3 principaux secteurs bénéficiaires sont :

- L'hébergement et la restauration
- Le commerce
- L'industrie manufacturière





6. Addendum : les aides pour la promotion du commerce extérieur

6.1. Vue d'ensemble

<i>Types de dossiers</i>	<i>Nombre introduits</i>	<i>Nombre décidés total</i>	<i>Décidés favorables</i>	<i>Décidés défavorables (refus)</i>	<i>Montant des primes en €</i>
<i>réalisation de supports informatifs de promotion à l'exportation</i>	319	281	250	31	876.369
<i>prospection de marchés situés hors Union européenne</i>	310	265	197	68	500.462
<i>participation à des foires internationales à l'étranger</i>	482	430	397	33	1.253.008
<i>participation aux appels d'offres pour des marchés hors de l'Union européenne</i>	6	7	4	3	14.876
<i>ouverture de bureaux collectifs de représentation hors de l'Union européenne</i>	9	9	7	2	399.115
TOTAL	1.126	992	855	137	3.043.830
		100%	86%	14%	

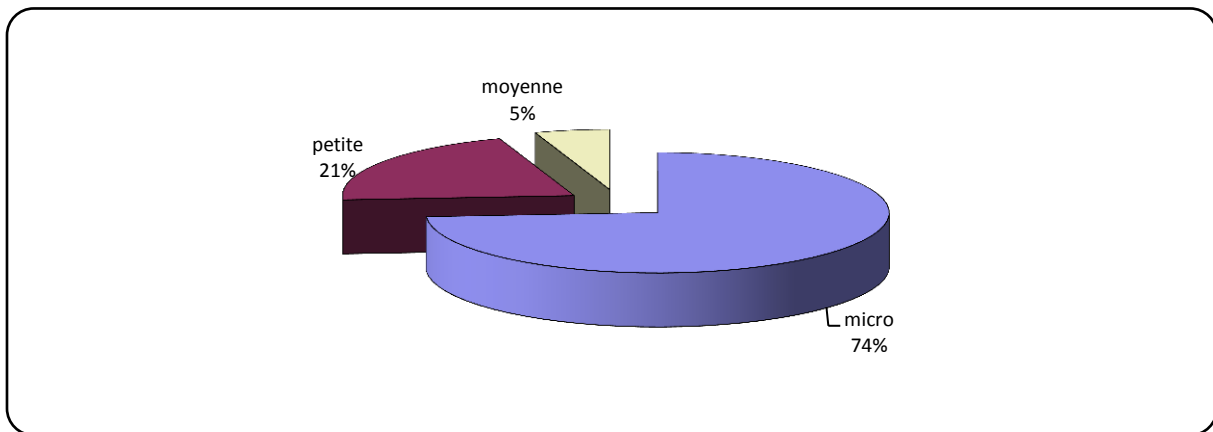
Base légale

- Ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Arrêté du 5 juillet 2012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance précitée.



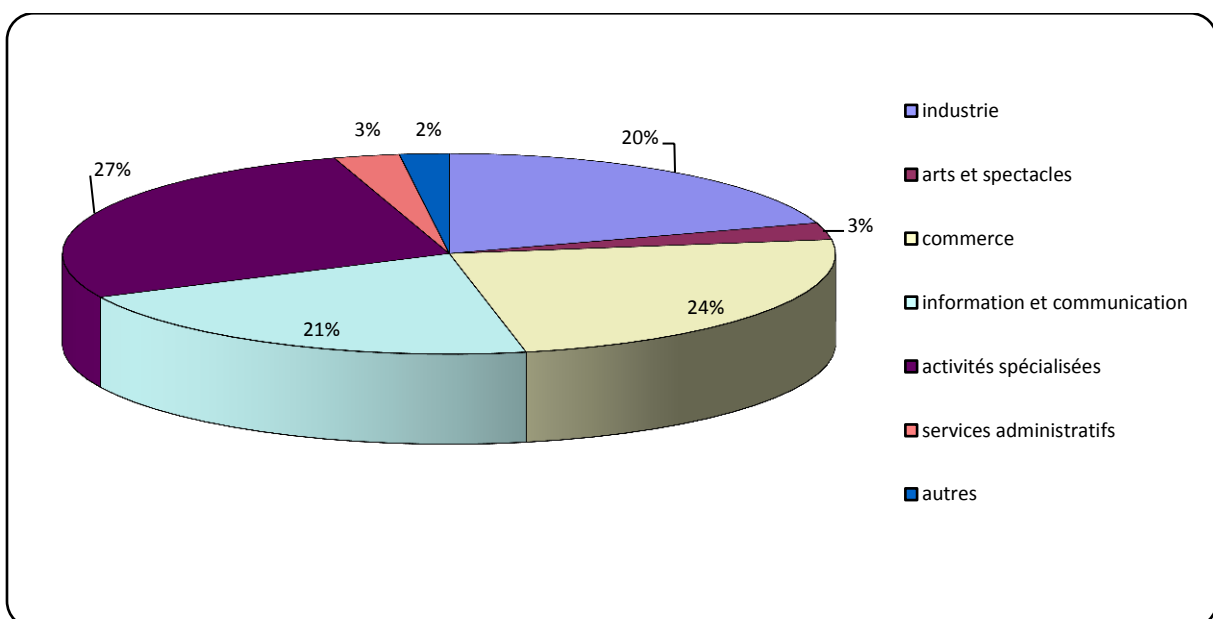
6.2. Répartition des primes selon la taille de l'entreprise

(définition de la taille: voir annexe)



6.3. Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL)

(définition de secteurs d'activités: voir annexe)





6.4. Constatations

Comme pour les aides régies par l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique, les principaux bénéficiaires sont les micro-entreprises

La quasi-totalité des primes (92%) sont octroyées à des entreprises de 4 secteurs d'activités :

- Les activités spécialisées, scientifiques et techniques
- L'information et la communication
- Le commerce
- L'industrie

Cette répartition est plus proche de celle observée pour les aides soft que pour les aides aux investissements.



7. Conclusions générales

- 1 En 2013, l'administration a enregistré plus de 4.000 demandes d'aides à l'expansion économique (2.939 demandes) et à la promotion du commerce extérieur (1.126 demandes). Plus de 3.500 dossiers ont fait l'objet d'une décision dont 81% positive. Le total des primes calculées s'élève à près de 30 millions €. Les secteurs d'activités des bénéficiaires diffèrent sensiblement entre les aides aux investissements et les aides soft. Ces dernières profitent surtout aux sociétés de services alors que les aides aux investissements sont principalement octroyées en faveur des entreprises de l'industrie, du commerce et de l'horeca.

- 2 La grande majorité des aides concernent les micro-entreprises :
 - 62 % des primes octroyées pour les investissements généraux
 - 57 % des primes octroyées pour les investissements spécifiques
 - 64 % des primes octroyées pour les aides soft
 - 74 % des primes octroyées pour la promotion du commerce extérieur

- 3 On constate globalement une diminution du nombre de dossiers en matière d'aides aux investissements, notamment dû aux conséquences de la crise économique. Seulement 635 dossiers se sont conclus en 2013 par une décision favorable, soit 387 dossiers en investissements généraux et 248 en investissements spécifiques. Le nombre de dossiers introduits au niveau des investissements spécifiques augmente cependant fortement d'année en année : 74 dossiers en 2010, 162 dossiers en 2011, 386 dossiers en 2012 et 459 dossiers en 2013.

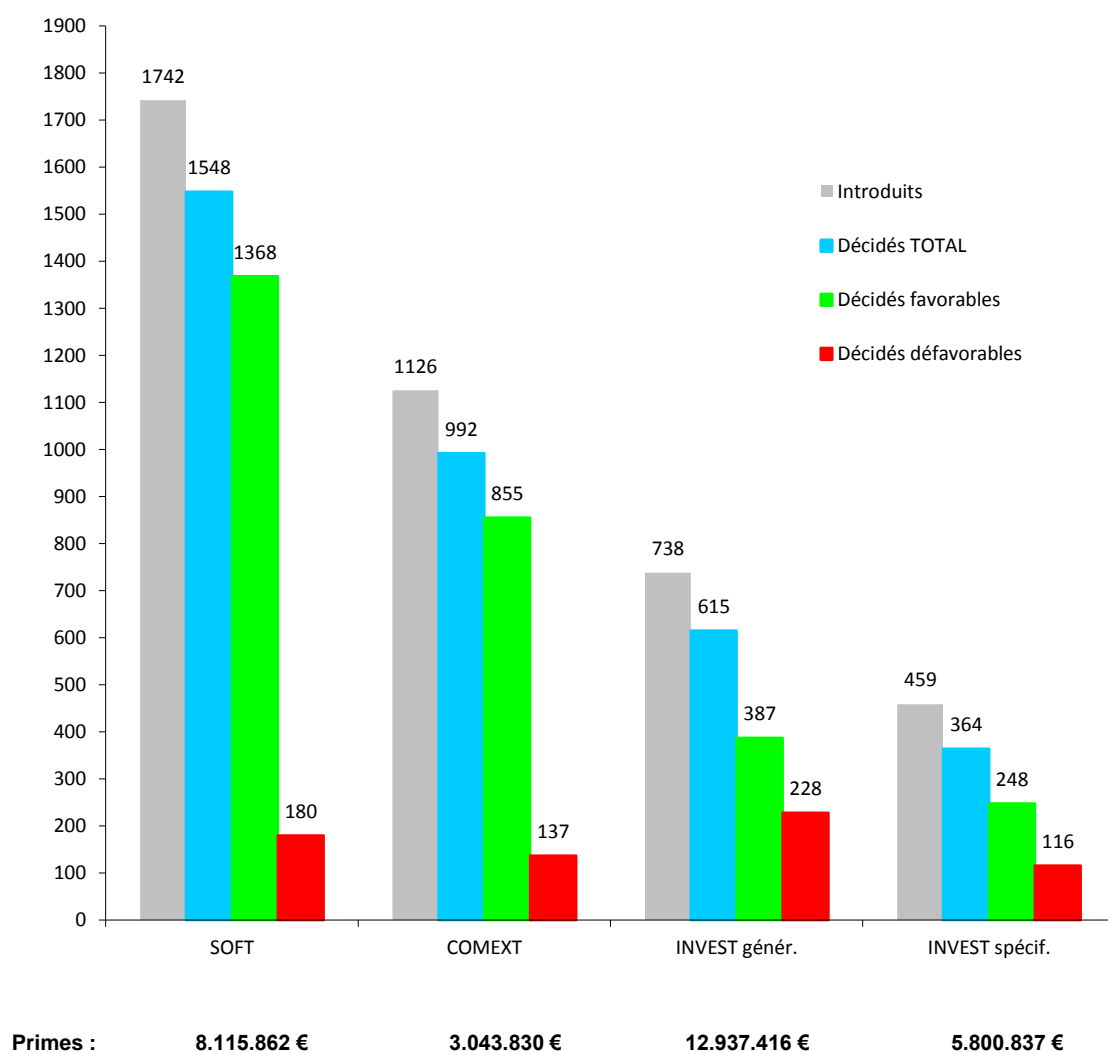
- 4 2.223 dossiers ont été acceptés en matière d'aides dites « soft » et d'incitants au commerce extérieur, ce qui démontre l'intérêt croissant des entreprises pour ce type d'aides. Entre 2010 et 2013, les demandes d'aide soft, ont plus que doublé : de 866 à 1.742 demandes introduites.



- 5 Le nombre de décisions négatives relativement élevé au niveau des investissements (37% pour les investissements généraux et 32% pour les investissements spécifiques) est dû aux trois facteurs suivants :
- Difficulté des entreprises à respecter la demande d'autorisation préalable à réaliser un investissement
 - Dépassement du délai de 120 jours après la date d'accusé de réception de la demande préalable pour introduire leur dossier définitif
 - Les abandons ou les reports de programmes d'investissements sont comptabilisés parmi les refus
- 6 Enfin, il faut souligner que certaines aides ne rencontrent aucun succès auprès des entreprises. Il s'agit des aides suivantes : les aides en période de travaux publics sur la voie publique, les eco-produits, le tutorat transmission, le recrutement transmission et la mise à disposition de locaux et d'outillage.



8. Nombre de dossiers – 2013



(Introduits = date de réception de la demande par Bruxelles Economie et Emploi)



Annexes

Annexe 1 : Définition de la taille des entreprises

Micro-entreprise

Effectifs: < 10 personnes

CA: ≤ 2 millions € ou bilan: ≤ 2 millions €.

Petite entreprise

Effectifs: < 50 personnes

CA: ≤ 10 millions € ou bilan: ≤ 10 millions €.

Entreprise moyenne

Effectifs: < 250 personnes

CA : ≤ 50 millions € ou bilan : ≤ 43 millions €.



Annexe 2 : Secteur d'activités NACE BEL

Codes NACE-BEL	Secteurs d'activités
A (01 à 03)	Agriculture, sylviculture et pêche
B (05 à 09)	Industries extractives
C (10 à 33)	Industrie manufacturière
D (35)	Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné
E (36 à 39)	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets
F (41 à 43)	Construction
G (45 à 47)	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules
H (49 à 53)	Transports et entreposage
I (55 à 56)	Hébergement et restauration
J (58 à 63)	Information et communication
K (64 à 66)	Activités financières et d'assurance
L (68)	Activités immobilières
M (69 à 75)	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
N (77 à 82)	Activités de services administratifs et de soutien.
O (84)	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire
P (85)	Enseignement
Q (86 à 88)	Santé humaine et action sociale
R (90 à 93)	Arts, spectacles et activités récréatives
S (94 à 96)	Autres activités de services
T (97 à 98)	Activités des ménages
U (99)	Activités des organismes extra-nationaux